

L'ALTERNANCE : PROFESSIONNALISATION OU APPRENTISSAGE

La personne recrutée en contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) est salariée de l'entreprise ; elle dispose donc des mêmes droits et devoirs que les autres salariés. Une partie du temps est consacré à la formation (compté en temps de travail).

- **La mission en entreprise**

Une fiche de poste sera demandée à l'employeur et sera validée par le responsable pédagogique de la formation.

La mission confiée à l'alternant doit correspondre aux objectifs de la formation suivie. Elle doit permettre à l'alternant de mettre en pratique tout ou partie du programme de formation, en termes de technicité et de niveau de responsabilité.

Une des missions fera l'objet d'un mémoire et d'une soutenance en fin d'année.

- **Le rôle du tuteur / maitre d'apprentissage**

L'employeur choisit au sein de l'entreprise un tuteur / maitre d'apprentissage. Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider l'alternant pendant toute la durée du contrat. Il doit également l'accompagner à la réalisation du mémoire.

COÛT DE LA FORMATION

- **Coût pédagogique :**

Formation	Coût horaire	Nombre d'heures	Total HT ou NDT
AGSD	14,00 €	446	6 244,00 €
ASSR	15,00 €	446	6 690,00 €
BAT	16,00 €	460	7 360,00 €
BDD	15,00 €	446	6 690,00 €
CMAO	15,00 €	446	6 690,00 €
CPINFO	15,00 €	446	6 690,00 €
GRH	14,00 €	446	6 244,00 €
LAI	15,00 €	446	6 690,00 €
MERE	15,00 €	446	6 690,00 €
QPP	15,00 €	446	6 690,00 €
RAI	15,00 €	446	6 690,00 €
RIF	15,00 €	446	6 690,00 €
RSPI	15,00 €	446	6 690,00 €
TCI	15,00 €	446	6 690,00 €
TCM	15,00 €	446	6 690,00 €
DUT TC CGM	13,45 €	1100	14 795,00 €

- **Certification CQPM éligible uniquement pour le contrat de professionnalisation : 500 € HT**

Somme facturée par Tétras mandaté par la Chambre syndicale de la Métallurgie de Haute-Savoie en charge des épreuves du CQPM

DEMARCHES ADMINISTRATIVES - SIGNATURE DU CONTRAT

La prise en charge des contrats d'alternance sera réalisée par votre OPCO.

Vous devez impérativement le contacter pour connaître les modalités de prise en charge.

1. **Contactez votre OPCO** afin de :
 - Confirmer le financement de la formation
 - Obtenir le formulaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
2. **Signez le contrat d'alternance** conjointement avec le salarié (+ visa de Tétras pour le contrat d'apprentissage)
3. **Renvoyez à votre OPCO** le contrat d'alternance accompagné de la convention, du programme et du calendrier transmis par Tétras
4. Effectuez la **DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)** à l'URSSAF

COÛT CONTRAT D'APPRENTISSAGE / CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Simulateur pour estimer le coût salarial pour l'employé et les aides octroyées :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Public

16 à 29 ans révolus

16 à 25 ans et demandeurs d'emploi + de 26 ans

Rémunération

Pourcentages indiqués en fonction du minimum légal en vigueur (SMIC)

Attention,
la grille de rémunération peut être plus
avantageuse selon la convention collective de
l'entreprise

Année d'exécution
du contrat

Moins de
18 ans

18 à 20 ans

21 à 25 ans

26 ans et +

Niveau de formation
avant contrat

16 à 20 ans

21 à 25 ans

26 ans et +

1ère année

27%

43%

53 %

100 %*

Inférieur au bac

55%

70%

100 %*

2ème année

39%

51%

61 %

100 %*

Egal ou supérieur au bac

65%

80%

100 %*

3ème année

55%

67%

78 %

100 %*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

* ou 85% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé si + favorable

Certification

Inscription de l'alternant au CQPM

Non

Oui

Aides

Aide Pôle emploi pour les + de 26 ans

Non

Oui

Aide Pôle emploi pour les + de 45 ans

Non

Oui

Exonération des cotisations salariales

Oui jusqu'à 79% du SMIC, puis cotisations au-delà

Non

Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage

Oui

Non

Réduction générale des cotisations patronales

Oui

Oui

Absence calcul effectif entreprise

Oui

Oui

Aide AGEFIPH

Oui

Oui

Bonus alternant

Oui pour les entreprises de + de 250 salariés

Oui pour les entreprises de + de 250 salariés